

ARRETE N° 1260

**Portant modification du prix de l'enquête applicable pour l'année 2007 au
Service d'Enquêtes Sociales « SESAM »
Géré par l'AREL**

Le PREFET de la Région et du Département de la Réunion
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

-
- VU** le Code de l'Action Sociale ;
- VU** le décret 59-1095 du 21 septembre 1959 portant en exécution des articles 800 du code de procédure pénale et 202 du code de l'aide sociale, règlement d'administration publique pour l'application des dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger ;
- VU** le décret 88-42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services extérieurs de l' Education Surveillée ;
- VU** le décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 (codifié au R 314-1 et suivant du CASF) relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 611-2 du code de la santé publique ;
- VU** L'arrêté interministériel du 30 janvier 1960 relatif aux examens médicaux, psychiatriques et psychologiques effectués par expertise ou dans un service de consultation public ou privé et observation en milieu ouvert ;
- VU** l'arrêté interministériel du 25 août 1992 relatif aux enquêtes sociales prévues par l'ordonnance du 2 février 1945 modifiée, concernant l'enfance délinquante et les articles 375 à 375-8 du code civil et 1181 à 1200 du nouveau code de procédure civile relatifs à l'assistance éducative ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2001, renouvelant l'habilitation justice du service d'Enquêtes sociales Auprès des Magistrats « SESAM » géré par l'AREL, lui autorisant à exercer des enquêtes sociales, au titre du décret N° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- VU** le courrier transmis le 27 octobre 2006 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Service d'Enquêtes Sociales Auprès des Magistrats a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2007 ;

VU l'arrêté n° 1058 du 5 avril 2007 fixant du prix applicable pour l'année 2007 au service d'enquêtes sociales géré par l'AREL ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Réunion ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Les modifications apportées à l'article 3 portent sur le montant en euros du tarif forfaitaire par mesure.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la tarification des prestations du service d'Enquêtes Sociales Au près des Magistrats « SESAM » est fixé comme suit :

Type de prestations	Montant en euros du tarif forfaitaire par mesure
Enquêtes Sociales	2 576.22

Article 4 : Les autres articles de l'arrêté sus- visé restent sans changement.

Saint Denis le 24 avril 2007

Le Préfet,